Rocheservière

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

Date de la convocation : **27 juin 2025**
Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de présents : **15**
Nombre de votants : **20 dont 5 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mmes Martine FAUCHARD – Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU - Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – M.- Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à M. Joël OIRY – M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THÉPAULT – M. Mathieu ROBIN a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD, - M. Baptiste SORIN a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU - Mme Sylvia CORDEL a donné pourvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENTS ABSENTS : Franck CORNEVIN (excusé) - Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Mélanie CHOBLET comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

57.07.25	RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
58.07.25	PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2025-2029 : PRÉSENTATION POUR VALIDATION
59.07.25	PAUSE MÉRIDIENNE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE LA SOURCE
60.07.25	TRAVAUX D'ARRÊT DE BUS RUE D'ANJOU : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
61.07.25	PROPOSITION POUR LA DÉCONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MÉTALLIQUE (EX-SITE SMCM)
62.07.25	FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR RÉALISATION D'UNE PLACE DE PARKING
63.07.25	SOUSCRIPTION POUR UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA RÉALISATION DE DEUX EMPLACEMENTS DE PARKING
64.07.25	MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DE LA PAUSE MÉRIDIENNE EN CDI
65.07.25	PROGRAMME DE VOIRIE 2025 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- *Décisions du maire*
- *Les Éphémères*
- *Les Visites Guidées de Pauline : 15 et 29 juillet / 12 et 26 août*
- *Spectacle Les Midinettes : 29 juillet*
- *40e édition Moto-Cross : 6 et 7 septembre*
- *Planning prévisionnel des Conseils Municipaux*

Après l'ouverture de la séance du conseil municipal par M. le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Mélanie CHOBLET en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour en section FINANCES : souscription pour une participation financière à la réalisation de deux emplacements de parking. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

INTERCOMMUNALITÉ

57.07.25 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), l'article L.5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :
« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le présent rapport, établi par M. le Président de Terres de Montaigu - Communauté d'Agglomération a été présenté aux élus du conseil de l'agglomération le 5 mai 2025. Il a ensuite été transmis à chaque maire du territoire de Terres de Montaigu pour communication à son conseil municipal.

M. le Maire rappelle quelques moments importants de 2024 : France Services, Passage de la Flamme Olympique... et une nouveauté, le 1er concert des orchestres au collège. Ce programme permet de s'initier à l'apprentissage et à la pratique d'un instrument au Collège avec la participation conjointe du professeur de musique du collège et celle du professeur du Conservatoire.
Mme Véronique BERGER MACOIN demande comment le concert a été accueilli.
M. le Maire indique que ce dispositif est un succès avec désormais 5 orchestres et qu'un orchestre de musiciens sera accueilli à Paris au grand auditorium de Radio France où il jouera avec l'orchestre philarmonique.

Un point est fait sur la progression de la démographie (+0,89%), mais également sur le taux de chômage qui est très bas avec 3,6%.
Il y a un fort dynamisme en termes d'emploi grâce aux actions menées en faveur de l'emploi et de l'accueil des salariés.
Mme Christelle SAUVAGET demande si le rapport d'activités est disponible sur le site de Terres de Montaigu.
M. le Maire indique qu'il est bien accessible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2024 de Terres de Montaigu – Communauté d'agglomération

ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES

58.07.25 PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2025-2029 : PRÉSENTATION POUR VALIDATION

Rapporteurs : I Mme Iraceme GONCALVES, Adjointe en charge des affaires scolaires, sociales, de l'enfance et de la jeunesse et Mme Aurélie JOULIN, conseillère municipale.

Mme Iraceme GONCALVES, Adjointe en charge des affaires scolaires, sociales, de l'enfance et de la jeunesse expose l'objectif du PEDT :
« Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer pour chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.
Le PEDT, qui relève de l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent, est un cadre partenarial matérialisé par une convention. Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. »

Elle indique que le PEDT de la Commune de ROCHESERVIERE constitue :
• Un lien entre les familles, les équipes pédagogiques et les partenaires.
• Un cadre de référence qui facilite l'organisation pour l'ensemble de ces partenaires.
• Un engagement contractuel de la commune pour 4 ans
Cette démarche évolutive fera l'objet d'une évaluation.

Mme Iraceme GONCALVES rappelle que ce PEDT est à destination de la petite enfance jusqu'à l'adolescence (dès 2 ans et jusqu'à 17 ans). Ce document cadre est validé par le Service départemental de la Jeunesse et il bénéficiera d'un soutien financier de la CAF notamment pour le « Plan Mercredi ».

Elle précise qu'un COPIL comprenant des représentants de parents, des accueils de jeunes et jeunes enfants, des associations, des enseignants des écoles et du collège a été constitué afin de préparer le PEDT 2025-2029 et qu'il s'est réuni trois fois.
Ce COPIL a pour objet d'effectuer un travail collectif pour définir ce que l'on veut apporter aux publics concernés.
La coordination est assurée par Mme Anne GENEVAIS, directrice de la FARANDOLE.

Mme Aurélie JOULIN, précise les objectifs des COPIL :
- 1er COPIL : travail sur les valeurs, les besoins et les réussites.
- 2ème COPIL : fixation des objectifs portant sur 3 axes : Donner les outils pour le développement des enfants- Encourager la citoyenneté - Garantir la continuité et la cohérence éducative.
- 3ème COPIL : élaboration du plan d'actions

Mme Véronique BERGER MACOIN insiste sur l'aspect positif de cette approche, permettant la rencontre de tous les acteurs et favorisant ainsi la création de liens. Des groupes de travail pourront se constituer.

Il est indiqué que les participants sont dans cette même dynamique.

Mme Martine FAUCHARD fait état des difficultés pour les enfants accueillis tous les jours en accueil de loisirs pour aller vers les activités extra-scolaires : comment répondre à ce besoin ?
Des solutions existent partiellement (organisation entre familles...).
Mme Iraceme GONCALVES répond que cette question pourra être réfléchie par le COPIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

➘ **APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune de Rocheservière à passer avec l'Etat représenté par la Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et autres partenaires financiers pour la période 2025/2029,
➘ ***CONFIE,*** pour le compte de la commune, l'élaboration et la coordination du PEDT, intégrant le Plan Mercredi, à l'association Familles Rurales de Rocheservière.

59.07.25 PAUSE MÉRIDIENNE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE LA SOURCE

Rapporteur : Mme Iraceme GONCALVES, Adjointe en charge des affaires scolaires, sociales, de l'enfance et de la jeunesse

Les animateurs communaux du restaurant scolaire assurent la surveillance des élèves pendant le temps de pause méridienne dans les locaux de l'école de La Source.

Afin de formaliser cette organisation, il convient de valider l'organisation, avec la mise en place d'une convention à passer entre la Commune de Rocheservière et les représentants de l'Ecole de la Source.

Cette convention est mise en place à titre gratuit prendra effet au 1er septembre 2025.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** le projet de convention établie entre l'Ecole La Source et la Commune de Rocheservière pour la mise à disposition de locaux,*

Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention établie entre l'École Privée la Source et la Commune de ROCHESERVIERE annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

FINANCES

60.07.25 TRAVAUX D'ARRÊT DE BUS – RUE D'ANJOU : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : M Joël OIRY 1er adjoint

M. Joël OIRY, 1er Adjoint, expose :
Il existe un point d'arrêt rue de Bretagne sur la RD 937, desservant la ligne 80 : La Roche sur Yon – Nantes, devant être mis aux normes PMR. Pour des raisons de pentes de voirie trop importantes sur la rue de Bretagne (pentes supérieures à 5% sur le profil linéaire de voirie), la mise en accessibilité du point n'est pas possible en son emplacement existant.

Le premier projet a été abandonné car celui-ci était difficilement réalisable à cause de la pente de la rue et était très onéreux. Aussi, il a été proposé de déplacer cet arrêt sur la rue d'Anjou (RD753). La Région Pays de la Loire a accepté.

Le projet consiste à permettre le stationnement de bus en ligne (pleine chaussée) pour la montée et la descente des usagers des transports en commun. Les arrêts répondront aux normes d'accessibilité PMR et les abris de bus existants seront déplacés.

Le bureau d'ingénierie de Terres de Montaigu a réalisé le dossier de travaux et estimé le coût à 23 000 € HT. La Région peut financer cette opération à hauteur de 70 % maximum du montant des travaux et pour une subvention plafonnée à 9 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit

Dépenses prévisionnelles HT	
Divers	3 500,00 €
Travaux de Voirie	18 620,00 €
Signalisation	880,00 €
TOTAL	23 000,00 €

Recettes prévisionnelles	
REGION Pays de la Loire - (plafonné à 9000 €)	9 000,00 €
Autofinancement	14 000,00 €
TOTAL	23 000,00 €

Une consultation vient d'être lancée pour une attribution des marchés courant juillet. Le souhait de la commune de ROCHESERVIERE est que les travaux commencent dès la rentrée de septembre.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** le Budget Primitif 2025 voté par le conseil municipal le 3 Avril 2025,*
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux pour l'arrêt de bus rue d'Anjou,
- **MANDATE** M. le Maire pour déposer une demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

61.07.25 PROPOSITION POUR LA DÉCONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MÉTALLIQUE (EX-SITE SMCM)

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :
La SEMA Services est intéressée par le pont roulant encore présent dans le bâtiment.
Il a été autorisé par délibération n°50.06.25 à négocier la cession de la structure métallique installée sur l'ex-site SMCM. Une rencontre a eu lieu avec le professionnel.

Compte tenu des coûts de déconstruction, de la complexité du démontage, de la vétusté de la structure et après avoir rencontré l'entreprise SEMA Services, il a été convenu d'un commun accord de céder gratuitement la structure à charge pour l'entreprise d'évacuer les matériaux et de laisser le sol nu.
En effet, SEMA Services souhaite se déplacer près de la CAVAC en zone agricole.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** la cession de la structure métallique sise sur le terrain de l'ex-site SMCM à titre gratuit à l'entreprise SEMA Services à charge pour elle de la démonter.
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

62.07.25 FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR RÉALISATION D'UNE PLACE DE PARKING

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :
Il arrive parfois que les travaux dans un logement amènent à la création d'une seconde unité de vie. Ce deuxième logement créé doit être doté d'une place de parking en zone urbaine et de deux places stationnement en zone pavillonnaire (réglementation du PLUI).

Compte tenu de l'impossibilité en zone urbaine de réaliser parfois une nouvelle place de parking à proximité du logement créé (la densité bâtie ne le permettant pas), la commune prend alors à son compte la réalisation de zone de stationnement à charge pour le propriétaire de participer financièrement à l'aménagement d'une place.

M. le Maire propose de fixer la participation pour une place de parking à 10 000 euros.

***Vu** le PLUI de Terres de Montaigu,*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer la participation financière pour la réalisation d'une place de parking à 10 000 euros.
- **CHARGE** M. le Maire d'établir les titres à l'encontre des propriétaires concernés en régularisation de la création d'un emplacement de parking par la commune.

63.07.25 SOUSCRIPTION POUR UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA RÉALISATION DE DEUX EMPLACEMENTS DE PARKING

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :
La délibération n°63.07.25 fixe une participation financière pour la réalisation par la Commune de place de parking à 10 000 euros l'emplacement.

M. FLEURANCE Jonathan a réalisé deux logements rue du Péplu et chaque logement est dans l'obligation d'avoir une place de parking attachée, or il y a impossibilité de créer ces places sur le terrain de ces logements.

La commune a pris à son compte la réalisation des places de stationnement. Elle doit facturer au propriétaire la participation financière pour l'aménagement de deux places.

Vu le PLUI de Terres de Montaigu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **FIXE** la participation financière de 20 000 euros pour la réalisation de deux places de parking à 10 000 euros l'unité.
- **CHARGE** M. le Maire d'émettre le titre à l'encontre de M. FLEURANCE Jonathan domicilié 76 boulevard Victor Hugo – 44200 NANTES pour un montant de 20 000 euros.

RESSOURCES HUMAINES

64.07.25 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DE LA PAUSE MÉRIDIENNE EN CDI

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

M. le Maire expose :
La durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent affecté à l'accompagnement pour la pause méridienne (grade : adjoint technique territorial sous CDI) est fixée à 4,70 heures annualisées par semaine (soit 13,43% d'un temps complet) depuis le 1er septembre 2015.

Après analyse des heures effectuées par l'agent, il convient d'ajuster son temps de travail pour le fixer à 15,25% d'un temps complet (soit 5,34 heures annualisées par semaine) à compter du 1er septembre 2025.

***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,*
***Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,*
***Vu** le Code Général de la Fonction Publique,*
***Vu** le tableau des effectifs de la Commune de Rocheservière,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **DECIDE** :

- **DE MODIFIER le** poste d'adjoint technique territorial sous CDI de 13,43% à 15,25% d'un temps complet à compter du 1er septembre 2025,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs de la commune en conséquence.

VOIRIE

65.07.25 PROGRAMME DE VOIRIE 2025 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Joël OIRY, 1er adjoint

M. Joël OIRY expose :
La consultation des entreprises concernant les travaux de voirie – programme 2025 sur la commune de Rocheservière s'est déroulée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique). Au terme de cette consultation, quatre entreprises ont remis une proposition financière.

Le rapport d'analyse des offres a été établi par le bureau d'études de Terres de MONTAIGU qui propose de retenir l'offre classée en 1ère position (offre la mieux-disante), à savoir :

EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP - 25, route du Stade - CS 60367 – 85600LA BOISSIERE DE MONTAIGU pour un montant de 133 962 € HT (tranche ferme).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,
Vu le Budget 2025 voté le 3 avril 2025,

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

➘ **VALIDE** l'attribution du marché à l'entreprise la mieux-disante : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP située à 25, route du Stade - CS 60367 – 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU pour la réalisation des travaux de voirie – programme 2025 pour un montant de travaux qui s'élève à 133 962 € HT (tranche ferme),
➘ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise retenue le marché concernant ces travaux.

URBANISME

ZAC DE LA CAILLONIÈRE – TRANCHE 6 : POINT SUR LES SIGNATURES DE COMPROMIS DE VENTE DE TERRAINS

Rapporteur : M. Laurent BERTAUD, Adjoint en charge de l'Urbanisme

M. Laurent BERTAUD, adjoint à l'Urbanisme expose :

- 25 options ont été signées à ce jour dont 9 primo-accédants, 12 résidences principales et 4 locatifs.

Au 30/06/2025, 12 compromis ont été signés dont 5 primo-accédants et 7 résidences principales. D'autres rendez-vous de signature de compromis (6) sont fixés avant le 12 juillet soit 18 compromis signés sur 25 options avant le 12 juillet.

Concernant les primo-accédants, 9 primes ont été confirmées (on note un désistement) et 2 permis de construire ont été déposés.

D'ici fin juillet, nous pourrons comptabiliser 31 options sur les 40 de signées.

INFORMATIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée (article L.2122-22 du CGCT).

N° de décision	Date	Objet
DE032-2025	19/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02025-025 parcelle ZD76 Sise 26 rue du Hameau des Ajoncs
DE033-2025	19/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02025-026 parcelles AD791 AD792 AD794 Sises rue du Gué Baron
DE034-2025	19/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02025-027 parcelle AB361 Sise 14 rue des Aubépines
DE035-2025	24/06/2025	REPARATION TONDEUSE ISEKI - Sarl SAUVAMECA Montant du devis : 3 064,35 € HT

LES EVENEMENTS DE L'ETE

Il est noté que le spectacle des Midinettes et la visite guidée du Bourg organisée par Pauline RETAILLEAU auraient lieu le même jour soit le 29 juillet en soirée.

Mme Martine FAUCHARD est chargée de se rapprocher de l'office de Tourisme de Montaigu pour faire décaler la visite du 29, le spectacle ayant été annoncé en Mars dernier.

Les 40 ans du Motocross seront également un moment important de la fin de saison (6 et 7 septembre 2025).

PLANNING PRÉVISONNEL

M. le Maire rappelle les dates des prochains conseils municipaux :

- Jeudi 11 septembre à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- Jeudi 9 octobre à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- Jeudi 13 novembre à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- Jeudi 11 décembre à 20h30 en salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et dix minutes.

Le procès-verbal de séance du 03 juillet 2025 signé par :

Le secrétaire de séance,

Mélanie CHOBLET

MAIRIE DE ROCHESERVIERE * 85620 (Vendée) *

Le Maire,

Bernard DABRETEAU

MAIRIE DE ROCHESERVIERE * 85620 (Vendée) *